

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par  
M. Tardy

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

1° bis « L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Outre ce compte-rendu écrit, un compte rendu audiovisuel est produit et diffusé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de conserver la mention du compte-rendu audiovisuel, c'est-à-dire la diffusion des débats à la demande.